



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-740

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2018-031 en date du 23 janvier 2018  
Rue Charles Sillard

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-031 en date du 23 janvier 2018, instaurant un stationnement réglementé en zone bleue et limité à dix minutes, sur deux emplacements situés au droit des emmarchements et à la rampe d'accès du souterrain, rue Charles Sillard,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-031 en date du 23 janvier 2018, instaurant un stationnement réglementé en zone bleue et limité à dix minutes, sur deux emplacements situés au droit des emmarchements et à la rampe d'accès du souterrain, rue Charles Sillard, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2018-031 en date du 23 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale.



A Redon, le 19 août 2025

Pascal Duchêne

Maire de Redon